



COMMUNE DE LUSSAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

DU 4 DECEMBRE 2023

REPORT DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

L'an deux mille VINGT TROIS, le 4 décembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 29/11/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée,

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme MATHIEU Julie Adjointe, Mme PIARDET Corinne, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie

Absents : Mme BOUCHE Coralie Absents excusés : M. BRINGARD Christophe, Mme BITARD Céline (arrivé à 18 h 42), M. DELAIRE Claude, Mr VILAIN Paul

Exclus : -

Procuration : M. BRINGARD Christophe (pouvoir à Mme MATHIEU Julie), M. DELAIRE Claude (pouvoir à M. MAMERT Jean-Michel), M. VILAIN Paul (pouvoir à Mme BRETON Dorothée)

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18h30

➤ APPROBATION DES DIFFERENTS COMPTES RENDUS

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir approuver les différents procès-verbaux reçus dernièrement par mail. Elle rappelle les règles nouvelles en matière de rédaction des procès-verbaux :

Madame le maire explique que dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal. Le procès-verbal de séance sera, à compter du 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. En cas de contestation, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le procès-verbal. Si le maire estime qu'une rédaction est incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers présents à la séance.

Monsieur GATINEL Didier, conseil municipal, demande que le dernier procès-verbal, soit modifié, car il estime qu'il y manque des points importants.

Madame le Maire propose à l'assemblée donc, de délibérer, sur la modification à apporter sur le dernier compte rendu du 25 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés** ne souhaite pas modifier le procès-verbal du 25 octobre, et approuvé, celui du 20 octobre, du 25 octobre, et celui du 29 novembre 2023.

➤ **CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES**

DELIBERATION N°2023_12_03-02

Exposé :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2015 à 2020, il est proposé de constituer une provision

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,
Entendu l'exposé de Madame BRETON Dorothée, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 671.49 € se décomposant comme suit :

Année courante		2023		Montant des créances douteuses :		7 187,39 €	
		Restes à recouvrer (*) Comptes 41XX	Restes à recouvrer (*) Comptes 4672X	TAUX VOTÉS	Provision forfaitaire Comptes 41XX	Provision forfaitaire Compte 4672X	
Créance année courante	2023	11 018,46 €	5 411,92 €	0,00%	0,00	0,00	
Créances (n-1)	2022	1 567,19 €	0,00 €	10,00%	156,72	0,00	
Créances (n-2)	2021	806,35 €	0,00 €	20,00%	161,27	0,00	
Créances (n-3)	2020	534,29 €	0,00 €	40,00%	213,72	0,00	
Créances antérieures	2018 et antérieures	4 279,56 €	0,00 €	50,00%	2 139,78	0,00	
					2 671,49 €	0,00 €	

(*) Situation actualisée au 23/11/2023

Compte budgétaire	Compte de tiers	2023	2022	2021	2020	2018	TOTAL
6817	4911	0,00 €	156,72 €	161,27 €	213,72 €	2 139,78 €	2 671,49 €
6817	4961	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

➤ **DECISION MODIFICATIVE :**

DELIBERATION N°2023_12_01_01 /2023_12_02_01 /2023_12_04_01

Madame le maire, invite l'agent territorial à présenter la décision modificative :

L'agent territorial informe l'assemblée, qu'à la demande de la perception, il n'est nécessaire d'ouvrir des crédits, suite principalement aux travaux d'inventaire à effectuer en fin d'année, pour être en conformité avec la nomenclature comptable : créances douteuses, amortissements... Elle précise qu'il faut aussi ouvrir des crédits pour le remboursement du prêt de la boulangerie :

Madame le Maire expose aux élus que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221		2 800,00	
D F 68 6817	2 800,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 800,00
	Réductions		2 800,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 800,00
Solde Réductions	2 800,00
Ouv. - Réd.	

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228		60 000,00	
D F 012 6411	50 000,00		
D F 66 66111	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		60 000,00
	Réductions		60 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	60 000,00
Solde Réductions	60 000,00
Ouv. - Réd.	

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611		15 000,00	
D F 042 6811 (ordre)	15 000,00		
R I 040 28041582 OPFI (ordre)	15 000,00		
R I 16 1641 OPNI		15 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		15 000,00
	Réductions		15 000,00
Recettes :	Ouvertures	15 000,00	
	Réductions	15 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à voter ces crédits. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Arrivé à 18 heures 42 de Mme BITARD Céline, Adjointe au Maire

➤ **VERSEMENT DU SUBVENTION DE DROIT PRIVE A L'ASSOCIATION « Les Clowns Stéthoscopes »**

DELIBERATION N°2023_12_05

Madame le Maire présente l'association « Les Clowns Stéthoscopes » qui interviennent au CH de Libourne dans les services pédiatriques. Ils visent à améliorer le quotidien des enfants hospitalisés, de leurs familles, et des soignants. Une campagne de dons en ligne vient d'être lancée pour financer ce nouveau projet.

11 clowns professionnels, se relaient en duos, chaque semaine et toute l'année, pour intervenir dans 4 unités de l'hôpital Robert Boulin : la néonatalogie, l'hospitalisation conventionnelle, l'hôpital de jour/soins externes, les urgences pédiatriques. Ils sont environ 1.400 enfants par an visités par les clowns, donc cette année, des enfants de LUSSAC

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser la somme de 90 € à cette association.

Après en avoir délibéré, par une voix contre, le Conseil municipal, décide de verser cette subvention à cette association « Les Clowns Stéthoscopes »

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 1

➤ **CHOIX DE LA MOA POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE**

DELIBERATION N°2023_12_06

Madame le Maire précise que l'appel à candidature concernant la MOA la place est clos, et que la commission d'aménagement du territoire a retenu une candidature.

Monsieur GATINEL Didier, conseiller municipal, informe qu'il n'a pas eu assez de débat et de concertation avec la population concernant ce projet, mais surtout par rapport aux places de parking, vu le montant de cette opération d'un million d'euro.

Mme BITARD Céline, Adjointe au Maire explique que ce projet a pour but de supprimer le stationnement anarchique et aucunement des places de parking.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics régié par le Décret n° 2016-360 du mars 2016 relatif aux marchés publics procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du 19 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise classée première selon les critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations) : Violaine Flock - Paysagiste Concepteur, Architecte paysagiste

35 Rue Guillaume Boue, 33400 Talence

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de l'aménagement de la place.

Les crédits sont inscrits au budget principal et supplémentaire.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

➤ **APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES LOCATIONS SALLE**
DELIBERATION N°2023_12_07

Madame le Maire précise que les tarifs des locations de salle n'ont pas été revu par l'assemblée délibérante depuis 2020 et elle propose donc, d'appliquer une augmentation de 5 %.

TARIFS DES SALLES-2023/2024

Type de salle	HABITANTS DE LUSSAC 2022/2023	HABITANTS DE LUSSAC 2024	HORS COMMUNE 2022/2023	HORS COMMUNE 2024	POUR LES JEUNES Lussacais -18 ans 2022/2023	POUR LES JEUNES Lussacais -18 ans 2024	Pour les Associations de LUSSAC 2023/2024	Pour les Associations Hors commune 2022/2023	Pour les Associations Hors commune 2024	PERSONNEL COMMUNAL en activité ou retraité 2022/2023	PERSONNEL COMMUNAL en activité ou retraité 2024
SALLE SPORTIVE & CULTURELLE (par jour)	257,25	270,11	735,00	771,75	-	-	-	125,00	131,25	128,10	134,51
SALLE SPORTIVE & CULTURELLE (pour le week-end)	262,50	275,63	745,50	782,78	-	-	-	170,00	178,50	136,50	143,33
SALLE DES FETES (par jour)	126,00	132,30	210,00	220,50	-	-	-	50,00	52,50	60,90	63,95
SALLE DES FETES (2 jours consécutifs ou 1 weekend)	210,00	220,50	315,00	330,75	-	-	-	70,00	73,50	80,85	84,69
SALLE BEL AUTOMNE & SALLE AUX MARCHES (2 jours consécutifs ou 1 weekend)	105,00	110,25	157,50	165,38	73,50	77,18	-	70,00	73,50	84,00	88,20
SALLE BEL AUTOMNE (2 jours consécutifs ou 1 weekend)	73,50	77,18	105,00	110,25	36,75	38,59	-	30,00	31,50	36,75	38,59
SALLE AUX MARCHES (2 jours consécutifs ou 1 weekend)	73,50	77,18	105,00	110,25	36,75	38,59	-	30,00	31,50	36,75	38,59
CAUTION salle sportive	315,00	330,75	315,00	330,75	330,75	347,29	-	300,00	315,00	315,00	330,75
CAUTION salle des fêtes	525,00	551,25	525,00	551,25	551,25	578,81	-	500,00	525,00	525,00	551,25
CAUTION Salle Bel Automne & aux marches	315,00	330,75	315,00	330,75	330,75	347,29	-	300,00	315,00	315,00	330,75

Madame le Maire propose de passer au vote, les nouveaux tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs pour les locations des salles à faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

Questions diverses

Tour de table

Mme BRETON Dorothee, le maire :

Elle communique la décision adoptée concernant l'augmentation du tarif de la cantine lors de la réunion du SIRPC, soulignant que chaque élu recevra le compte rendu détaillé par courrier électronique.

De plus, elle annonce la planification d'une réunion dédiée à la révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Mr GATINEL Didier, conseiller municipal (opposition) :

- A) Samedi 18/11/23, il a constaté qu'une grue obstruait la chaussée et que les usagers prenaient le sens interdit. Il précise que les arrêtés de voirie n'étaient pas encore placardés.

Réponse du maire : Madame le Maire l'informe qu'un arrêté avait été pris dans ce sens et rappelle que la signalisation incombait à la société.

- B) Il souhaiterait que les adjoints au maire qui président les différentes commissions envoient les comptes rendus à l'ensemble des conseillers municipaux.

Réponse de la 3^{ème} adjointe : Mme MATHIEU Julie, rapporteur de la commission du personnel admet avoir oublié d'envoyer le compte rendu de la dernière réunion et qu'il sera envoyé dans les meilleurs délais.

- C) Il estime que la rétrocession des chemins ruraux dure depuis trop longtemps.

Réponse du maire : Madame le Maire l'informe que le commissaire enquêteur public a été contacté et qu'il doit communiquer une date rapidement et rappelle que la quasi-totalité des rétrocessions sont antérieures à 2020.

- D) Il informe l'assemblée délibérante :

- que la commission tourisme, dans le cadre de l'intercommunalité organise des journées portes ouvertes à l'office de tourisme du GRAND ST EMILIONNAIS le 23/01/24, tous les élus peuvent se présenter pour visiter l'office tourisme.
- et que l'association « les petits débrouillards » propose de venir faire des ateliers éducatifs énergie environnement au sein des écoles primaires et le SDEEG prendrait à 50% la charge de la prestation.

Mr DELAIRE Claude, conseiller municipal :

- A) Il renouvelle sa demande à Madame le Maire et à son 2^{ème} adjoint, Monsieur BRINGARD, pour l'installation d'un lampadaire route de Bellevue et demande l'utilité du compteur posé au pied du poteau ?

Réponse du maire : Madame le Maire lui répond que la pose de l'éclairage public a été approuvée lors d'une réunion d'un conseil municipal et concernant « la pose d'un dit-compteur », elle va se rendre sur les lieux afin de voir de quoi, il s'agit ?

- B) Il demande si l'arrêté classant la commune de LUSSAC en « catastrophe naturelle » a-t-il été affiché officiel sur le site de la mairie ?

Réponse du maire : Madame le Maire lui répond que cet arrêté préfectoral a été publié et affiché.

- C) Il précise que les procès-verbaux depuis février 2023 ne sont plus affichés sur le site internet de la mairie.

Il demande aussi pourquoi le panneau publicitaire ne fonctionne pas ? Il est pourtant très utile.

Réponse de la 1^{ère} adjointe : Madame BITARD Céline lui répond que le coût de réparation est trop important. Qu'une solution de contournement est en cours d'élaboration.

Mr MAMERT Jean-Michel, conseiller municipal :

- A) Il revient sur la tempête du 1^{er} week-end de novembre, et il souligne que de nombreux arbres sont tombés et qu'il n'a vu personne.

Réponse du maire : Madame le Maire a personnellement supervisé le déploiement de panneaux de signalisation dans la commune et s'est engagée activement pour améliorer la situation. De plus, les adjointes, accompagnées de leurs époux, ont apporté leur contribution en participant à des travaux de tronçonnage. Cependant, elle exprime des regrets quant au fait qu'aucun représentant de l'opposition n'ait manifesté d'initiative pour offrir leur soutien dans ces actions.

- B) Il demande que la réparation du plafond de la salle du conseil soit effectuée ?

Réponse du maire : ce problème sera abordé lors d'une prochaine commission aménagement du territoire

- C) Quand est-ce que les arbres seront élagués ?

Réponse du maire : nous sommes en attente d'un autre devis pour établir une réelle mise en concurrence.

Mme FORESTIER Nathalie, conseillère municipale (opposition) :

- A) Elle demande si la poste restera ouverte au public

Réponse du maire : Madame le Maire lui répond qu'après de longs échanges avec le responsable de secteur de la Poste nous avons finalement eu gains de cause ! Notre bureau de poste restera ouvert tous les matins du mardi au samedi avec l'employé en place actuellement.

Mr BOUDOT Vincent, conseiller municipal :

Il souligne la remarquable réactivité des agents municipaux face à l'effondrement du mur de clôture de la propriété à Normand. De plus, il notifie à ses collègues du conseil municipal, lors du week-end de la tempête, des chasseurs ont aux aussi pris l'initiative de procéder au tronçonnage de certains arbres tombés.

Mr LAGARDE Dominique, conseiller municipal (opposition) :

Il demande de combien va être augmenté les tarifs 2024, de la cantine, et s'il y a beaucoup d'impayés ?

- A) Réponse du maire : Elle répond que le dernier compte de la réunion du SIRPC sera envoyé à chaque élu par mail.

Fin de séance à 19 h 32